VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire (arrivé à 19h43),
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mme Monique ROCHE, conseillère municipale délégué,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Olivier GRESSIER, conseiller municipal,
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale,
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Étaient excusés :
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,
Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, conseillère municipale,

Avait donné pouvoir :
Stéphanie GRABARZ à Nicole PRUVOT,
Jean-Luc MARCOTTE à Clément MOREL,
Martine GOURNAY-PRUD'HOMME à Ludivine MOREAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Véronique BALLY comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 février 2023, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Point n°1 :	**COMPTES DE GESTION 2022 :** Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12 ; - **Vu** l'Instruction n° NOR BUDE1302105J du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ; Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que le compte de gestion établi par le Receveur Municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ;

- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré : ***approuve et adopte les comptes de gestion*** *: Ville, Assainissement, Eau, Spanc, lotissement Pré Roussel et aménagement route de Crémarest du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 dont les réalisations sont conformes à celles des comptes administratifs 2022 : Ville, Assainissement, Eau, Spanc, lotissement Pré Roussel et aménagement route de Crémarest.*

Point n° 2 :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Ludovic DUTRIAUX, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs 2022 dressés par M. Marc DEMOLLIENS, Maire ;

Après avoir présenté les comptes administratifs 2022 : Commune, Assainissement, Eau, SPANC, lotissement Pré Roussel et aménagement route de Crémarest, le président de séance propose de les adopter, ainsi que les résultats qui s'en dégagent dont les chiffres sont identiques aux Comptes de Gestion 2022.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Principal	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	4 988 927,58	5 207 380,16	503 300,70	721 753,28
Investissement	2 583 234,01	1 831 603,01	948 487,37	196 856,37
Restes à réaliser	1 498 705,76	987 089,64		

Assainissement	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	118 564,63	245 343,90	137 282,23	264 061,50
Investissement	130 342,25	196 354,46	271 519,84	337 532,05
Restes à réaliser	473 600,00	49 312,00		

Eau	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	52 899,29	102 472,58	24 221,85	73 795,14
Investissement	105 534,58	206 520,91	115 351,66	216 337,99
Restes à réaliser	486 838,04	234 340,40		

Spanc	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	0,00	0,00	8 552,26	8 552,26
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00		

Lotissement Pré Roussel	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	3 000,00	0,00	0,00	-3 000,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00		

Lotissement route de Crémarest	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00		

- **Vu** la présentation des comptes administratifs 2022 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des finances ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal.

*Monsieur le Maire ayant quitté la séance, par 24 voix « pour », **le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs 2022** arrêtés comme ci-dessus et **conformes aux comptes de gestion 2022** de Monsieur le Receveur Municipal.*

Point n° 3 :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 :

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats d'exploitation conformément aux tableaux suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Principal

Résultat de l'exercice		*Excédent*	721 753,28
Virement prévu (pour mémoire)			551 986,49
Exécution du besoin de financement (1068)			314 759,75
Affectation de l'excédent en fonctionnement			**406 993,53**

Assainissement

Résultat de l'exercice		*Excédent*	264 061,50
Virement prévu (pour mémoire)			221 126,40
Exécution du besoin de financement (1068)			86 755,95
Affectation de l'excédent en fonctionnement			**177 305,55**

Eau

Résultat de l'exercice		*Excédent*	73 895,14
Virement prévu (pour mémoire)			68 484,48
Exécution du besoin de financement (1068)			36 159,65
Affectation de l'excédent en fonctionnement			**37 635,49**

Spanc

Résultat de l'exercice		*Excédent*	8 552,26
Virement prévu (pour mémoire)			0,00
Exécution du besoin de financement (1068)			0,00
Affectation de l'excédent en fonctionnement			**8 552,26**

Lotissement Pré Roussel

Résultat de l'exercice		*Déficit*	-3 000,00
Virement prévu (pour mémoire)			0,00
Exécution du besoin de financement (1068)			0,00
Affectation de l'excédent en fonctionnement			**-3 000,00**

Lotissement route de Crémarest

Résultat de l'exercice		*Excédent*	0,00
Virement prévu (pour mémoire)			0,00
Exécution du besoin de financement (1068)			0,00
Affectation de l'excédent en fonctionnement			**0,00**

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
*- **Considérant** la régularité des opérations ;*
*- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances ;*
*- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;*
*- **Après avoir entendu et approuvé** les comptes administratifs 2022 commune, assainissement, eau, SPANC, lotissemer Roussel et aménagement route de Crémarest ;*
*- **Décide d'affecter** les résultats 2022 comme indiqués ci-dessus.*

Point n° 4 :	**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – Présentation du Rapport :** L'élaboration du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants est précédée par la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire devra en outre exposer les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport, informe l'assemblée sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, sur les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette. *M. Morel interroge sur le devenir de la maison, propriété communale, à l'angle de la rue du Pilbois et du Boulevard Clocheville.* *M. Le Maire répond que ce logement a été occupé longtemps par un agent qui avait le poste de concierge des équipements sportifs. Le logement doit être refait complétement à neuf, remis aux normes actuelles car c'est un logement qui date des années 30. Il n'est pas certain qu'à l'avenir un concierge sera logé au niveau du stade. La destination de ce logement est d'être rénové et mis à la location.* *M. Leduc précise qu'un devis pour rénovation par entreprise a été chiffré à 80 000 €.* Le Conseil Municipal prend connaissance du document support joint à la présente délibération. **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal. **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances. *Le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires.*
Point n° 5 :	**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 - Adoption :** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir étudié le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires, il convient de procéder au vote du débat d'orientations budgétaires, dans une délibération spécifique. Monsieur le Maire engage le débat d'orientations budgétaires. **Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ; **Considérant** qu'il convient de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ; **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ; **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances ; *Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires 2023 de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, des projets pluriannuels et de l'état de la dette,* ***adopte à main levée et à l'unanimité, le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.***
Point n° 6 :	**AVENANT VEOLIA :** La société Véolia est délégataire de la commune pour la gestion des services eau et assainissement pour la période 2013-2025. Dans ce cadre, afin de prendre en compte les évolutions de la réglementation intervenues depuis la signature du contrat de DSP et leurs incidences financières, Véolia sollicite la signature d'un avenant à ce contrat. Concernant l'eau, depuis l'évolution de la réglementation concernant les consommations d'eau potable, les Parties ont décidé de renforcer l'information et la sensibilisation en matière d'accès à l'eau potable et au changement du mode de facturation, notamment : - mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation dans les différentes classes de la Commune et un atelier ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau. - permettre la mise en œuvre d'échéanciers plus flexibles grâce à la facturation semestrielle. - offrir la possibilité de la mensualisation de la facture d'eau pour l'ensemble des abonnés. Le présent avenant a pour objet la prise en compte contractuelle de l'ensemble de ces points et sans incidence sur l'économie du service de l'eau exploité par le Délégataire. Concernant l'assainissement, à l'occasion des premières années d'exploitation du contrat, diverses évolutions sont intervenues, tant d'un point de vue économique et technique, que d'un point de vue réglementaire, notamment :

- La loi du 15 avril 2013, dite Loi Brottes, relative à l'impossibilité de procéder à l'interruption du service de distribution d'eau ou à une réduction du débit pour non-paiement des factures, et ce pendant toute l'année et indépendamment de la situation économique de l'abonné. Cette généralisation aux abonnés solvables de l'interdiction de coupure entraîne une augmentation importante des impayés ainsi que des coûts de recouvrement des factures. Dans la mesure où le service de l'eau assure le recouvrement de la redevance assainissement pour le compte du Fermier, cette augmentation entraîne des répercussions financières sur le service de l'assainissement.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ayant donné lieu à :
    - La mise en place des équipements d'autosurveillance ;
    - La mise en place du traitement de l'azote et du phosphore ;
    - La production de sous-produits (boues) plus importante ;
    - L'intégration des ouvrages suivants :
        - Préleveur fixe des effluents d'entrée et de sortie de station d'épuration (STEP) ;
        - Débitmètres ;
        - Équipements pour le traitement de l'azote et du phosphore.

- L'intégration de la filière de traitement des boues complète.

- L'adaptation du plan prévisionnel de renouvellement suite à l'intégration de nouveaux ouvrages et des équipements critiques et vieillissants.

- L'arrêté du 30 Avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, ayant entraîné une obligation d'hygiénisation des boues COVID matérialisée par :
    - L'augmentation du taux de conditionnement (pH 12 minimum),
    - L'analyse hebdomadaire des coliformes thermotolérants.

- L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif imposant la mise en place d'un diagnostic permanent adapté à la taille du système d'assainissement.

- L'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

A ce titre, la Collectivité et son Fermier ont procédé à une analyse technique et économique détaillée de l'exploitation du service d'assainissement. A l'issue de cette analyse, la Collectivité a demandé au Fermier d'étendre sa mission à ces nouveaux ouvrages. Le Fermier accepte de prendre en charge ces prestations supplémentaires d'exploitation et modifie le périmètre du contrat d'affermage afin de les inclure ci-dessus.

Par ailleurs, les parties conviennent d'intégrer, par le biais des présentes, le renforcement réglementaire obligatoire préalable à l'évacuation des boues de l'usine de dépollution de Desvres dans les filières contractualisées d'épandage.

Le présent avenant a également pour objet la prise en compte contractuelle de la modification du mode de facturation, sans incidence sur l'économie du service exploité par le Fermier, et de la modification de l'obligation contractuelle liée à l'inspection télévisée des réseaux.

Il convient aussi d'accentuer l'information et la sensibilisation des usagers en renforçant les moyens d'accompagnement mis à leur disposition.

L'impact économique de l'ensemble de ces modifications sur la durée résiduelle du Contrat entraînerait une augmentation de 30% du tarif aux usagers en plus. Afin de limiter cet impact, la Collectivité a demandé au Fermier de reformuler sa proposition sur la base d'une prolongation de 9 mois de la durée du Contrat.

Aussi, il est proposé de prolonger le contrat de délégation de service public (eau et assainissement) de 9 mois.

En contrepartie des nouvelles charges qui incombent au Fermier au titre de l'exploitation des nouveaux équipements de l'usine de dépollution, objet du présent avenant, les rémunérations du Fermier définies à l'article 39 du Contrat initial sont modifiées comme suit :

- au titre du transport, de la collecte et du traitement des eaux usées de l'ensemble des usagers de la Ville de Desvres
    - Auprès de l'ensemble des usagers, une partie fixe semestrielle « F1 », payable à terme échu, qui correspond à l'abonnement :

Abonnement semestriel	$F1_0$ = 16,00 €/semestre

- et une redevance d'assainissement « R1 » s'appliquant aux volumes constituant l'assiette de la redevance d'assainissement selon les tranches consommées :

Tranche de consommation annuelle	Tarif (en euros HT par m^3)
Les 30 premiers m^3	$R1_0$ = 0,6000 €/m^3
Au-delà de 30 m^3	$R1_0$ = 2,1970 €/m^3

- au titre du traitement des eaux usées de l'ensemble des usagers de la Ville de Longfossé, la redevance d'assainissement « T1 » est définie comme suit :

$$T1_0 = 1{,}6000 \text{ € HT/m}^3$$

Ces valeurs « $F1_0$ », « $R1_0$ » et « $T1_0$ » sont définies en valeur de base au 1er janvier 2013. Ces rémunérations ont été établies au vu du compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe et seront appliquées à la date à laquelle le présent avenant aura acquis son caractère exécutoire.

Compte tenu du cycle annuel de l'exploitation, tout changement d'exploitant en cours de délégation ne pourrait être que préjudiciable et contre-productif pour la commune, comme pour l'exploitant et le service public et ne parait pas envisageable au regard du contexte.

M. Morel demande si, afin d'éviter les problèmes rencontrés concernant les relèves de 2020 et 2021, Veolia a prévu d'améliorer sa façon de relever en passant à la télérelève.
M. Le Maire répond que la ville va continuer à travailler avec Veolia afin que les habitants soient informés des dispositifs mis en place et valoriser tout ce qui va permettre aux usagers d'estimer au plus réel leurs consommations. Il existe des systèmes de télérelève sur lesquels le délégataire peut agir aussi. On doit également travailler sur la question de la réduction de la consommation d'eau.

Vu les articles R 3135-3 et R 3135-5 du Code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50 % du montant du contrat de concession initial ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion des services eau et assainissement pour la période 2013-2025 avec VEOLIA ;

Vu l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Public du 6 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Considérant les caractéristiques de cette délégation ;
Considérant l'intérêt que revêt cette entreprise ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :
- *D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public avec VEOLIA pour la gestion des services eau et assainissement de la commune, pour 9 mois ;*
- *D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 décembre 2025.*

Point n° 7 :

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – SCI LA SOURCE – ZAL DU MARCHE AU CADRAN :

La SCI La Source souhaite acquérir la parcelle AM 304p1 d'une surface de 417,6 m² sur la zone d'activité de la rue de la Gare.

L'estimation des domaines est de 4 176 € ht pour une parcelle d'environ 4 176 m² auxquels viendront s'ajouter les frais d'arpentage et de notaire.

M. Sergent signale qu'il ne fait pas d'opposition à cette délibération, mais attire l'attention sur la faiblesse de l'estimation domaniale de 10€ le m2 en zone d'activités, comme il l'avait fait remarquer lors du Conseil Municipal le 28 février 2023.
M. Le Maire précise que sur une estimation domaniale, la marge de variation est limitée à 10%. Le terrain concerné est un recoin sur une zone d'activités. La commune a jusqu'à maintenant pratiqué l'estimation des domaines sans chercher à valoriser ou à minorer.

	Considérant *l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 mars 2023 ;* ***Considérant*** *l'avis du service local du domaine du 14 mars 2023 ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité (Monsieur Jean-Luc MARCOTTE n'a pas pris part au vote) :* *- **décide de vendre** à la SCI La Source, la parcelle de terrain AM 304p1 d'une surface de 417,6 m² pour un montant de 4 176 € ;* *- **indique** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;* *- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*
Point n° 8 :	**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :** Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint administratif, dans le cadre d'une promotion obtenue par une rédactrice. Vu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu l'avis favorable du bureau municipal ; Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 ; *Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide de procéder à la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.*

La séance est levée à 19 heures 55.

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

La secrétaire de séance,

Véronique BAILLY

Vu DGS :